

L'AGGLO

Liberté – Egalité – Fraternité

Beziers
Méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE
Direction : DIRECTION GENIE URBAIN
Service : MISSION MOBILITES ET INTERMODALITES

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique - BP.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par les salariés des entreprises et établissements signataires d'une convention Plan de Déplacements Entreprises ou Etablissements.

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID 19,

CONSIDERANT que la subvention est fixée à 25% du prix du vélo et plafonnée à 250 €.

CONSIDERANT que BARON Philippe, agent de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers a fait l'acquisition d'un VAE d'une valeur de 2079,20 €.

DECIDE

Une subvention est accordée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire :
Monsieur BARON Philippe

ARTICLE 2 : Objet ;
Subvention pour l'acquisition d'un VAE

ARTICLE 3 : Montant
Le montant de la subvention est fixé à 250 €

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200507-DC2020-146-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 07/05/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200507-DC2020-146-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020